

COMILOG
The manganese source®



GUIDE

FOURNISSEURS



SOMMAIRE

PAGE 3 MOT DE L'ADMINISTRATEUR DIRECTEUR GÉNÉRAL

PAGE 4 LA FONCTION ACHATS CHEZ COMILOG
PAGE 5 LA POLITIQUE ACHATS DE COMILOG
MISSIONS DE LA DIRECTION ACHATS ET APPROVISIONNEMENT

PAGE 7 DOMAINES D'ACHAT : LES BESOINS EN ACHAT DE COMILOG

PAGE 8 LE PROCESSUS ACHAT CHEZ COMILOG
PAGE 9 L'AGRÉMENT FOURNISSEUR
LA CONSULTATION DES FOURNISSEURS

PAGE 10 LA CONTRACTUALISATION
LA PERFORMANCE DU FOURNISSEUR

PAGE 11 RELATIONS COMILOG FOURNISSEURS
PAGE 12 VALEURS PARTAGÉES
LES ENGAGEMENTS DE COMILOG VIS-À-VIS DES FOURNISSEURS
LES ATTENTES DE COMILOG VIS-À-VIS DES FOURNISSEURS

PAGE 13 GESTION DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE

PAGE 14 DOCUMENTS CONTRACTUELS
PAGE 15 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT (CGA)
LES COMMANDES D'ACHATS
LES CONTRATS D'ACHATS
LES AUTRES DOCUMENTS CONTRACTUELS

PAGE 16 DISPOSITIONS APPLICABLES A LA SECURITE
PAGE 17 DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES RELATIVES A LA SECURITE

PAGE 18 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES RELATIVES A LA SECURITE

PAGE 19 DECLARATION DES INCIDENTS ET ACCIDENTS DE TRAVAIL

PAGE 20 DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENERGIE
DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES RELATIVES A L'ENERGIE
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES RELATIVES A L'ENERGIE

PAGE 21 DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENVIRONNEMENT

PAGE 22 DISPOSITIONS GÉNÉRALES
GESTION DES DECHETS

PAGE 23 IMPACT DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT
STOCKAGE, UTILISATION, TRANSPORT DES PRODUITS DANGEREUX

PAGE 24 DECLARATION DES INCIDENTS

PAGE 25 DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LE DOMAINE DE LA RSE

PAGE 26 DISPOSITIONS GÉNÉRALES
ACHATS LOCAUX

PAGE 27 EMPLOIS LOCAUX

ANNEXES

MOT DE L'ADMINISTRATEUR DIRECTEUR GÉNÉRAL

Chers Partenaires,

Le Guide Fournisseurs définit les responsabilités et les engagements que la Compagnie Minière de l'Ogooué (La COMILOG) souhaite partager avec l'ensemble de ses fournisseurs.

En le mettant à votre disposition, nous visons à ce que nos objectifs, nos règles et nos attentes soient connus de tous.

La santé et la sécurité de nos employés et sous-traitants sont notre priorité numéro une et l'ensemble des parties prenantes doit s'assurer à tout moment, et ce, sans compromis en aucune circonstance de garantir zéro dommage / blessure à nos employés en faisant notre travail en toute sécurité.

Ce Guide présente donc :

- Notre politique Achats que nous nous attachons à respecter en la matière et les principes qui la régissent,
- Notre politique et exigences de sureté, de sécurité, de santé, d'énergie, d'environnement, de biodiversité et de RSE,
- Notre organisation des achats,
- Les contours administratifs, techniques, financiers et juridiques de notre processus achats.

Nous souhaitons ainsi faciliter vos démarches commerciales vis à vis de la COMILOG, mais aussi nous assurer que vous connaissez les obligations qu'une entreprise doit respecter pour devenir et demeurer un fournisseur de la COMILOG.

Notre engagement est une démarche d'achat objective et équitable.

Votre engagement est de conduire vos opérations dans le respect des règles que la COMILOG, entreprise citoyenne, veut voir appliquées par tous ses partenaires.

Cet engagement réciproque est la base sur laquelle nous bâtissons ensemble des relations commerciales efficaces et transparentes qui garantiront à la COMILOG et tous ses partenaires l'atteinte de performances durables.

L'Administrateur Directeur Général





PARTIE 1 :

LA FONCTION ACHATS CHEZ COMILOG



LA POLITIQUE ACHATS



La Politique Achats de la COMILOG repose sur trois piliers :

- Un Objectif économique
- Un Engagement pour le développement local, l'éthique et la transparence
- Un Engagement pour le développement durable : Responsabilité environnementale et énergétique

Vous pouvez la consulter en ligne à l'adresse suivante : <http://www.eramet-comilog.com/-Documents-.html>

Elle a pour objectif de s'adapter à la réalité de l'environnement social et économique.

Elle s'appuie sur une Charte Achats Responsables qui définit les conditions éthiques de l'exercice de sa mission et que vous trouverez aussi à l'adresse indiquée ci-dessus.

La COMILOG, contribue ainsi au développement économique et social du Gabon, ainsi qu'à la promotion du tissu industriel régional.

Cette Politique Achats qui aspire à être pragmatique, volontariste et équitable, s'inscrit dans la stratégie de la COMILOG et du Groupe ERAMET.

MISSIONS DE LA DIRECTION ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS

La Direction Achats et Approvisionnement (DAP) définit, met en œuvre et promeut la Politique Achats de l'entreprise conformément aux orientations stratégiques définies par la Direction Générale de la COMILOG.

Elle est responsable et garante du respect des règles et des procédures dans ce domaine. De même, la DAP est également responsable de la gestion du panel fournisseurs, jusqu'au terme des commandes ou contrats d'achat des fournitures, services et travaux.

Elle assure aussi, les approvisionnements de tous les besoins Achat nécessaires au bon fonctionnement de la COMILOG, ainsi que l'évaluation et le suivi des fournisseurs.

La Direction des Achats et Approvisionnement est organisée comme suit :

1 - Service Achats et Approvisionnements

Ses principales missions sont :

Pour la partie Achats :

- Mise en œuvre de la Politique Achats de la COMILOG
- Sourcing fournisseurs
- Consultations de fournisseurs (Appels d'offres et autres consultations)
- Négociation et pilotage des contrats avec les fournisseurs
- Tenue du plan d'économies de la COMILOG pour la partie Achats
- Traitement des litiges fournisseurs
- Interface opérationnel avec les Directions Opérationnelles

Pour la partie Approvisionnements :

- Passation des commandes
- Suivi des délais fournisseurs

2 - Service Logistique

Ses principales missions sont :

- Gestion des transits de marchandises en import et export
- Gestion des relations avec les Administrations concernées
- Instruction et suivi des litiges douaniers
- Conseils en matière d'importation et d'exportation

3 - Service Gestion des Stocks

Ses principales missions sont :

- Support méthodologique à la gestion des Magasins Industriels
- Gestion des Magasins Industriels
- Réception et contrôle des articles reçus
- Distribution des articles suivant les besoins des clients internes
- Pilotage des inventaires
- Codification centralisée des articles
- Pilotage de la base Articles Magasins

4 - Service Administration DAP

Ses principales missions sont :

- Gestion des procédures Achats et Approvisionnements pour l'ensemble de la COMILOG
- Suivi des agréments fournisseurs
- Pilotage de la Qualité Achats dont le suivi des plans d'actions Fournisseurs
- Pilotage des bases de données Achats et Approvisionnements :
 - Base DA/DDP
 - Base Commandes
 - Base Fournisseurs
 - Base Contrats
- Suivi des litiges fournisseurs
- Suivi du Tableau de bord DAP et des plans d'économies
- Gestion des évolutions du Système d'Information pour la partie impactant la DAP

L'ensemble des Services doivent être des acteurs engagés pour :

- Apporter des démarches à valeur ajoutée pour la COMILOG
- Rechercher en permanence la meilleure efficacité opérationnelle
- Mettre en œuvre un processus d'amélioration continue



DOMAINES D'ACHAT : LES BESOINS EN ACHATS DE LA COMILOG

Les Achats à la COMILOG sont structurés en segments achat. Ils couvrent l'ensemble des dépenses externes de fournitures, services et travaux délivrés par les fournisseurs.

Chacun des segments est décomposé en famille d'achats sous le pilotage d'un acheteur. À ce titre, ce dernier est responsable des relations commerciales avec les fournisseurs concernés et est chargé d'améliorer sans cesse le niveau de compétitivité (qualité, coûts, délais) de la famille d'achats.

Les grandes familles d'achats sont les suivantes :

Les services généraux dont notamment :

- Voyages
- Sécurité des sites
- Informatique et Télécommunications
- Entretien du patrimoine

Les fournitures générales dont notamment :

- Fournitures de bureau
- Fournitures industrielles
- Equipements de protection individuelle

Les prestations intellectuelles dont notamment :

- Etudes environnementales
- Conseils et audits
- Ingénierie

Les prestations de services dont notamment :

- Prestations logistiques
- Travaux de BTP et VRD
- Maintenance des matériels roulants dont Pièces de rechanges
- Maintenance des installations fixes dont Pièces de rechanges

Les équipements fixes et mobiles dont notamment :

- Matériels roulants ferroviaires
- Matériels mobiles d'exploitation de la mine
- Matériels fixes d'exploitation de la mine

L'énergie dont notamment :

- Electricité
- Carburants
- Gaz
- Coke
- Charbon



PARTIE 2 : LE PROCESSUS ACHATS DE LA COMILOG

Le processus Achats de la COMILOG comprend plusieurs étapes clés qui garantissent la performance globale de la fonction achats et approvisionnement.

Les fournisseurs interviennent naturellement dans la majeure partie de ces étapes.



L'AGRÈMENT FOURNISSEUR



Tout fournisseur qui veut établir des relations commerciales avec la COMILOG doit satisfaire aux exigences réglementaires, légales, juridiques, administratives et RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Il s'agit de vérifier le statut juridique et administratif du fournisseur, sa capacité technique, financière et organisationnelle à satisfaire les besoins de la COMILOG ainsi que le respect des lois sociales en vigueur.

Les agréments fournisseurs sont gérés par le Service Administration DAP.

La durée de validité de cet agrément est liée principalement à deux aspects :

- le respect des exigences RSE
- une évaluation conforme (voir ci-après)

L'agrément peut être obtenu soit par une démarche spontanée du fournisseur, soit par une demande de la COMILOG.

Les fournisseurs agréés constituent le panel fournisseurs de la COMILOG.

L'agrément d'un fournisseur ne constitue pas une assurance pour l'entreprise d'être consultée. La COMILOG est tenue de limiter le nombre d'entreprises consultées à un niveau justifié, selon les besoins.

LA CONSULTATION DES FOURNISSEURS

Les achats de la COMILOG obéissent à des procédures conformes à la Politique Achats en vigueur.

Tout acte d'achat est traité par des binômes « prescripteur/acheteur » aux rôles bien définis :

- Le prescripteur rédige le cahier des charges décrivant les exigences techniques et fonctionnelles du bien ou de la prestation à acquérir.
- L'acheteur définit les modalités de la consultation en intégrant les différents documents nécessaires pour la réponse à la consultation, puis l'exécution, une fois le fournisseur sélectionné (documents de référence dans les domaines HSSE (Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement), et projet de contrat si besoin...) ainsi que les éléments de planification (processus de réponse et de sélection et d'exécution).

- Le prescripteur et l'acheteur définissent la liste des fournisseurs à consulter.
- L'acheteur pilote la négociation avec les fournisseurs sur la base de deux documents :
 - Le TCT rédigé par le prescripteur : Tableau Comparatif Technique qui permet de vérifier la conformité de l'offre au cahier des charges ainsi que les appréciations des capacités relatives des fournisseurs à répondre au besoin exprimé au regard de leur réponse.
 - Le TCC rédigé par l'acheteur : Tableau Comparatif Commercial qui permet de comparer les offres fournisseurs à périmètre égal.

Suivant la criticité et la complexité des besoins exprimés, les documents sont adaptés.

LA CONTRACTUALISATION

Tout engagement de la COMILOG avec un fournisseur s'appuie sur un contrat de fait matérialisé soit :

- par une commande s'appuyant sur les Conditions Générales d'Achats (voir ci-après),
- par une commande s'appuyant sur un contrat spécifique à l'objet de la commande.

Les choix des modalités d'engagement sont définis par la COMILOG en fonction de l'objet de la commande.

LA PERFORMANCE DU FOURNISSEUR

Cette performance est évaluée sur la base de :

- **La validité de l'agrément fournisseur** (en particulier, respect des exigences légales)
- **La qualité des produits** matérialisée par un contrôle de conformité lors de la réception par les Magasins Industriels,
- **La qualité des prestations**, incluant la conformité des prestations avec les exigences HSSE, matérialisée par le Procès Verbal de Réception renseigné conjointement par le fournisseur et donneur d'ordre de la COMILOG,
- **Du respect des délais,**
- **Des audits diligents** par COMILOG.

Traitement des non-conformités

Tout écart par rapport à l'attendu fait l'objet d'une Fiche de Non-Conformité (FNC) à laquelle le fournisseur doit répondre dans les 48 heures. Ceci peut déboucher sur un plan d'actions et/ou l'application de pénalités. Dans le cas extrême, la mise en demeure (pour remédier aux manquements - recadrage ou pour résilier définitivement le contrat - prestataire défaillant) pourrait être le seul recours.

Chaque année, l'ensemble des fournisseurs du panel de la COMILOG est évalué. Cette évaluation fait l'objet d'une communication individuelle à chaque fournisseur. Il est mentionné dans chaque évaluation les résultats et les incidences de cette évaluation :

- Maintien de l'agrément
- Plan d'actions afin de remettre à niveau les performances en écart
- Radiation du fournisseur du panel de la COMILOG si les performances sont trop en écart.

Pour mener à bien sa mission d'évaluation, la COMILOG diligente des audits chez les fournisseurs, au-delà des visites HSSE réalisées régulièrement. Le fournisseur s'engage, sous réserve d'un préavis raisonnable et d'un ordre du jour accepté préalablement, à permettre à la COMILOG de réaliser ces audits et à collaborer pour leur bonne exécution.



PARTIE 3 : RELATIONS COMILOG - FOURNISSEURS

Les fournisseurs représentent une des 4 parties prenantes à la vie de la COMILOG :

Les clients

les collaborateurs ou clients internes

les fournisseurs

les Autorités Administratives et Règlementaires

La Politique Achats définit la logique de fonctionnement de la COMILOG avec ses fournisseurs.



VALEURS PARTAGÉES

La COMILOG souhaite établir des relations avec les fournisseurs basées sur la confiance, l'équité et la transparence qui n'existent que si les fondamentaux de la relation client-fournisseur (qualité, coûts, délais, service) sont durablement respectés.

Les fournisseurs de COMILOG doivent s'engager à respecter les valeurs explicitées dans la Charte Achats Responsables. C'est un préalable à l'établissement de relations durables. Tout fournisseur ne respectant pas cette charte sera radié du panel fournisseurs COMILOG

Politique Hygiène Santé et Sécurité

Elle est définie annuellement par le document Politique Hygiène Santé et Sécurité émis par COMILOG et portée à la connaissance de chaque fournisseur.

Politique Environnement

Elle est définie annuellement par le document Politique Environnement émis par COMILOG et portée à la connaissance de chaque fournisseur.

Si le fournisseur, pour des raisons diverses, ne peut répondre aux exigences formulées par les processus achats et les diverses politiques et chartes applicables, la COMILOG a mis en place la fonction de Responsable de Développement Fournisseurs dont le rôle est d'accompagner, d'aider et de conseiller les fournisseurs demandeurs dans leur démarche d'amélioration.

LES ENGAGEMENTS DE LA COMILOG VIS-A-VIS DES FOURNISSEURS

La COMILOG, au travers de toutes ses composantes s'engage à respecter la Charte Achats Responsables.

Au-delà de cet engagement, la COMILOG s'engage à être à l'écoute de ses fournisseurs afin :

- de régler au fur et à mesure les différents problèmes qui se rencontrent dans la vie industrielle
- d'analyser avec bienveillance et objectivité toutes les demandes d'évolutions que proposerait le fournisseur dans le cadre d'une dynamique d'amélioration permanente.

Cette relation doit se placer dans le cadre strict du respect des personnes et des entreprises.

GESTION DE LA DOCUMENTATION TECHNIQUE

Les Fournisseurs s'engagent à garder, sous leurs responsabilités propres, tous les documents relatifs aux activités faites sur les sites de la COMILOG et, sous réserve du respect des aspects relatifs à leur propriété intellectuelle, de les remettre à la COMILOG à première demande.





LES ATTENTES DE LA COMILOG VIS-A-VIS DES FOURNISSEURS

La COMILOG attend de ses fournisseurs qu'ils respectent scrupuleusement :

- La Charte Achats Responsables,
- La Politique Hygiène Santé et Sécurité de la COMILOG,
- La Politique Environnement de la COMILOG,
- Les prescriptions en matière d'intégration des Aspects QEE - Biodiversité - Sûreté dans les opérations par les EE (Entreprises Extérieures),
- Les engagements en termes RSE et notamment l'intégralité de leurs obligations sociales (Cotisations sociales, assurances générales de type Responsabilité Civile et spécifiques).

En tant que partie prenante, le fournisseur doit contribuer à l'amélioration permanente des performances industrielles et économiques de la COMILOG.

Cette démarche volontariste du fournisseur est au cœur du processus de collaboration.

En contrepartie, dans certaines conditions, la COMILOG met en place des contrats pluri-annuels visant à accompagner les fournisseurs dans cette démarche.

Politique d'innovations

La COMILOG, dans le cadre de sa politique d'innovations, recherche et favorise le partage d'innovations avec ses fournisseurs. Elle attend de ses fournisseurs qu'ils soient des acteurs engagés dans cette démarche et qu'ils soient pro-actifs.

La COMILOG s'engage à prendre en compte toutes leurs propositions avec bienveillance et de leur expliquer de façon objective les suites données à leur démarche.



PARTIE 4 : DOCUMENTS CONTRACTUELS



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS DE LA COMILOG



Vous pouvez les consulter en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.eramet-comilog.com/-Documents-.html>

Elles sont revues à intervalles réguliers pour s'adapter aux évolutions de la réglementation fiscale, sociale et HSSE.

LES COMMANDES D'ACHATS

Les engagements de la COMILOG se matérialisent par des commandes d'achats émises exclusivement par la DAP.

Par exception, certains achats peuvent faire l'objet de lettre d'intention de commande afin de gagner du temps dans la mise en place des moyens chez le fournisseur. Ce document est in fine remplacé par une commande d'achats.

En général, les commandes s'appuient sur les CGA de la COMILOG. Lorsque cela est nécessaire, un contrat d'achats spécifique est établi.

LES CONTRATS D'ACHATS

Le contrat d'achats est établi lorsque la COMILOG et le fournisseur estiment que l'achat est soumis à des conditions spécifiques qui lui sont propres.

On peut citer des conditions de garanties spéciales, des engagements de moyens et/ou de performances nécessitant des KPI (Key Performance Index) spécifiques associés à des modalités de pénalités adaptées.

AUTRES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le respect des documents cités dans le Guide Fournisseurs tels que :

- Charte Achats Responsables,
- Règlements intérieurs,
- Règles Sûreté,
- Règles Sécurité,
- Règles Hygiène et Santé,
- Règles Energie,
- Règles Environnement,
- Règles Biodiversité
- Règles RSE,

constitue une obligation contractuelle et engage le fournisseur qui en a obligatoirement pris connaissance en accusant réception du Guide Fournisseurs.



PARTIE 5 : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA SECURITE



DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES RELATIVES A LA SECURITE

Les fournisseurs s'engagent à fournir les articles, à exécuter les services ou à réaliser les travaux dans le respect des dispositions demandées par la COMILOG et de celles édictées par la réglementation en vigueur en République Gabonaise.

De façon générale, les fournisseurs doivent respecter les prescriptions contenues dans le Décret 1494/PR/METPS du 29 décembre 2011 relatif à la Sécurité sur les lieux de travail.

Toutes les dispositions figurant dans les documents des fournisseurs qui seraient contraires ne sont pas applicables sur les sites de la COMILOG.

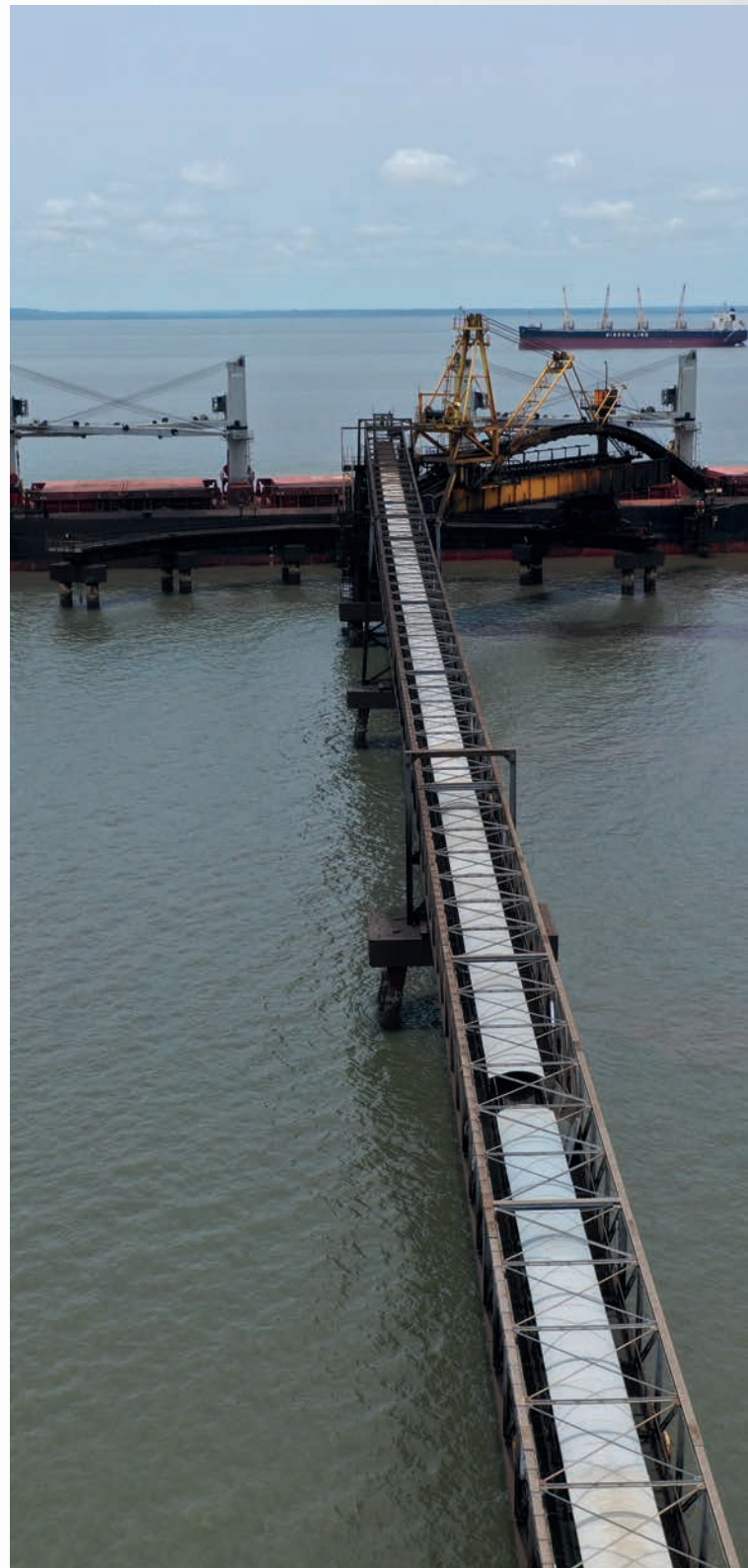
Les Fournisseurs doivent, sous leurs responsabilités propres, prendre toutes dispositions pour éviter les incidents et les accidents et garantir l'application des règles sociales, d'hygiène, d'environnement et de sécurité de leurs personnels, de leurs sous-traitants et des tiers, ainsi que la protection des matériels qu'ils utilisent.

La COMILOG s'engage à remettre à chaque fournisseur effectuant des services et travaux sur un site de la COMILOG avant le démarrage de tous services et travaux, les documents suivants dont il a l'obligation de prendre connaissance, respecter et mettre en œuvre tout en travaillant pour COMILOG à l'intérieur et à l'extérieur des locaux de COMILOG.

L'induction Sécurité afin d'accéder dans les sites Comilog,

- Charte Sécurité
- Règlement intérieur,
- Consignes générales de sécurité de COMILOG,
- Procédure de gestion des sous-traitants,
- Exigences essentielles d'Eramet / Comilog
- Take 5
- Procédure d'autorisation de travail de COMILOG basée sur le Plan de Prévention comprenant l'autorisation de travail, une analyse de risques et, en fonction des risques identifiés :
 - o le permis de levage critique ;
 - o le permis de feu ;
 - o le permis travail en hauteur ;
 - o le permis espace confiné ;
 - o le permis risque électrique ;
- La procédure d'accès aux sites Comilog des personnels et matériels
- La procédure de gestion des Incidents/Accidents.

Chaque fournisseur s'engage à respecter la conformité des équipements / engins par :



- la présentation des rapports de contrôle réglementaire d'engins de levage (Camion à bras hydraulique Hiab, grue, chariots élévateurs, ...) validé par un organisme agréé ;
- le respect de la fréquence de vérification périodique des engins cités ci-dessus : une (1) fois par an ;
- Le passage au contrôle technique interne Comilog;



- la présentation des rapports de contrôle des équipements électriques tels que les postes à souder, tous les ans par un organisme agréé.
- Le maintien des équipements et outillages en conformité avec les exigences de sécurité ;
- Les instructions à donner aux personnels ;

Enfin, tous les fournisseurs qui effectuent des services et/ou des travaux sur les sites de la COMILOG s'engagent à fournir après la visite préalable, des modes opératoires, les évaluations des risques, les plans & les moyens de prévention de la sécurité, les différents équipements de protection de sécurité (EPIs/EPC) et les habilitations des personnels inhérents aux activités à effectuer sur les sites de la COMILOG.

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES RELATIVES A LA SECURITE

En particulier, ils doivent respecter les Exigences Essentielles et les consignes de sécurité données dans les annexes citées ci-dessous et parties intégrantes du Guide Fournisseurs :

- Annexe ENTREPRISES EXTERIEURES
- Annexe CONSIGNATION DES ENERGIES
- Annexe PROTECTION MACHINE
- Annexe CIRCULATION ET CO-ACTIVITE PIETONS - ENGINES
- Annexe VEHICULES LOURDS
- Annexe VEHICULES LEGERS
- Annexe TRAVAIL EN HAUTEUR
- Annexe MANUTENTION/ OPERATIONS DE LEVAGE
- Annexe ESPACE CONFINE
- Annexe RISQUE ELECTRIQUE
- Annexe ZONE RISQUE GAZ.
- Annexe METAL LIQUIDE
- Annexe INTERVENTIONS DE MAINTENANCE
- Annexe RISK ASSESSMENT
- Annexe EMERGENCY PREPAREDNESS AND RESPONSE
- Annexe MOUVEMENTS DES TRAINS : REFOULEMENT
- Annexe INCIDENT / ACCIDENT REPORTS AND INVESTIGATIONS

DECLARATION DES INCIDENTS ET ACCIDENTS DE TRAVAIL

Les fournisseurs doivent signaler **immédiatement** à la COMILOG tout incident et/ ou accident de travail **quelle que soit sa gravité** (accident avec arrêt, accident sans arrêt, premier soin et incident matériel) survenant sur les sites/chantiers au responsable de la COMILOG chargé de coordonner les activités concernées. Cette communication doit être faite dès que possible et **un rapport éclair** doit être envoyé **dans les 4 heures** suivant l'incident et l'enquête doit être terminée **dans les 72 heures** suivant l'incident.

Les fournisseurs doivent fournir à la COMILOG tous les justificatifs afférents à la déclaration des accidents à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

Sur une base mensuelle, les fournisseurs qui effectuent des services ou des travaux de façon continue sur les sites de la COMILOG doivent communiquer au Service en charge de la sécurité à la COMILOG un bilan des heures travaillées sur les sites de la COMILOG et de l'accidentologie survenue pendant leurs activités sur le site de la COMILOG.

Les fournisseurs sont également tenus d'informer immédiatement la COMILOG de tout incident pouvant avoir un impact sur les bâtiments (départ de feu, ...) ou sur l'environnement (déversement accidentel de produit chimique, d'huile, ...)

Cette communication doit être faite dès que possible et un rapport éclair doit être envoyé dans les 4 heures suivant l'incident et l'enquête doit être terminée dans les 72 heures suivant l'incident.



PARTIE 6 : DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENERGIE

Tous les sous-traitants doivent réaliser leur diagnostic de performance énergétique (DPE), qui renseigne sur la performance énergétique (équipements utilisés) :

- Déclarer les puissances des équipements utilisés et le nombre d'heures de marche;
- Réaliser une cartographie des flux énergétiques : sources d'énergies et usages significatifs (quantités en kWh) ;
- Disposer d'indicateurs de suivi de la performance énergétique et climatique et d'un plan de réduction des consommations (kWh et co2) ;





PARTIE 7 : DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENVIRONNEMENT



Les performances environnementales des fournisseurs sont essentielles dans leurs relations avec la COMILOG qui développe dans ses sites une politique d'amélioration continue de son système de management environnemental, suivant les lignes directrices de la norme ISO 14001 et de la réglementation en vigueur en République Gabonaise et sur le plan international.

Les fournisseurs doivent, en conséquence, prendre toutes les dispositions utiles dans la réalisation des travaux ou l'exécution des services pour assurer la protection de l'environnement conformément aux exigences de la réglementation et de la politique susvisée.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

D'une manière générale, les fournisseurs doivent veiller à n'avoir aucun impact sur l'environnement (Eau, Sols, Air, Faune, Flore, etc).

Les fournisseurs doivent notamment :

- Éviter toute obstruction ou dégradation des canalisations d'évacuation,
- Éviter le gaspillage d'énergie (eau, électricité, carburant...).
- Prendre toutes les précautions pour que l'état des meubles, bâtiments, aménagements, machines, etc... ne soit pas altéré par les opérations de nettoyage, en particulier par la projection de produits, par l'utilisation de produits mal adaptés ou de machines non adaptées.

GESTION DES DÉCHETS

Tous les fournisseurs travaillant sur les sites de la COMILOG se doivent :

- D'identifier
- De trier à la source
- De bien conditionner
- Et de stocker les déchets produits dans les lieux mis à disposition par la COMILOG (parcs à déchets, aires de stockage des huiles usées, etc.).

Seuls les déchets, correctement triés et conditionnés seront admis dans les lieux de stockage après validation par le donneur d'ordre de la COMILOG.

Concernant l'élimination des déchets, deux cas se présentent :

Déchets produits sur le site de la COMILOG : L'élimination incombe à la COMILOG.

Déchets produits hors site de la COMILOG : L'élimination est à la charge des fournisseurs.

L'incinération des déchets à ciel ouvert est strictement interdite sur les tous les sites de la COMILOG et constitue une cause de résiliation immédiate et sans condition de la commande aux torts du fournisseur concerné.

IMPACT DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs et leurs sous-traitants doivent respecter l'environnement du site ou du chantier (plantations, arbres, pistes et routes existantes, signalisation ferroviaire ou routière, alimentations électriques aériennes ou enterrées, réseaux divers, domaine maritime, etc.)

En cas de dégradations prévisionnelles, les fournisseurs et ses sous- traitants doivent définir au préalable avec le service en charge de l'environnement les modalités de repli du chantier.

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les services et travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, les fournisseurs doivent prendre, à leurs frais et risques les dispositions nécessaires pour :

- Réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux populations avoisinantes des lieux des activités, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières
- Obtenir au préalable de la COMILOG des autorisations pour toute activité pouvant générer des nuisances sonores importantes pour le voisinage.

STOCKAGE, UTILISATION, TRANSPORT DE PRODUITS DANGEREUX

L'emploi de produits chimiques, polluants (hydrocarbures par exemple) constitue une source de menace potentielle pour les sites de la COMILOG et du milieu naturel environnant.

Les fournisseurs doivent faire une demande écrite à COMILOG avant introduction de tout produit sur le site et fournir les fiches de données sécurité (FDS) correspondantes pour vérification de la conformité avec les normes et règlements de sécurité et d'environnement.



L'emploi de produits chimiques, polluants (hydrocarbures par exemple) constitue une source de menace potentielle pour les sites de la COMILOG et du milieu naturel environnant.

Les fournisseurs doivent faire une demande écrite à COMILOG avant introduction de tout produit sur le site et fournir les fiches de données sécurité (FDS) correspondantes pour vérification de la conformité avec les normes et règlements de sécurité et d'environnement.



Ces produits doivent être à faible impact environnemental si possible biodégradables. Les produits de lessivage et les désinfectants ne doivent renfermer ni alcalis caustiques, ni acides. Les savons doivent être rigoureusement neutres. Les fournisseurs doivent afficher une copie de ces documents dans les locaux mis à disposition.

Tout produit non-conforme défectueux doit être mis hors service et remplacé par les fournisseurs à leurs frais dans les meilleurs délais.

La COMILOG se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation est susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la santé, la sécurité des usagers ainsi que l'environnement. Ces produits seront remplacés par des produits autorisés.

L'utilisation et le stockage de tout produit chimique et de tout autre produit dangereux ou autre produit polluant sur un site de la COMILOG (y compris les hydrocarbures ou autres produits à risques) doivent se faire conformément à la procédure de gestion de produits dangereux de la COMILOG (respect des compatibilités, stockage sur rétention...).

Les frais occasionnés par la mise en conformité de ces stockages sont à la charge des fournisseurs.

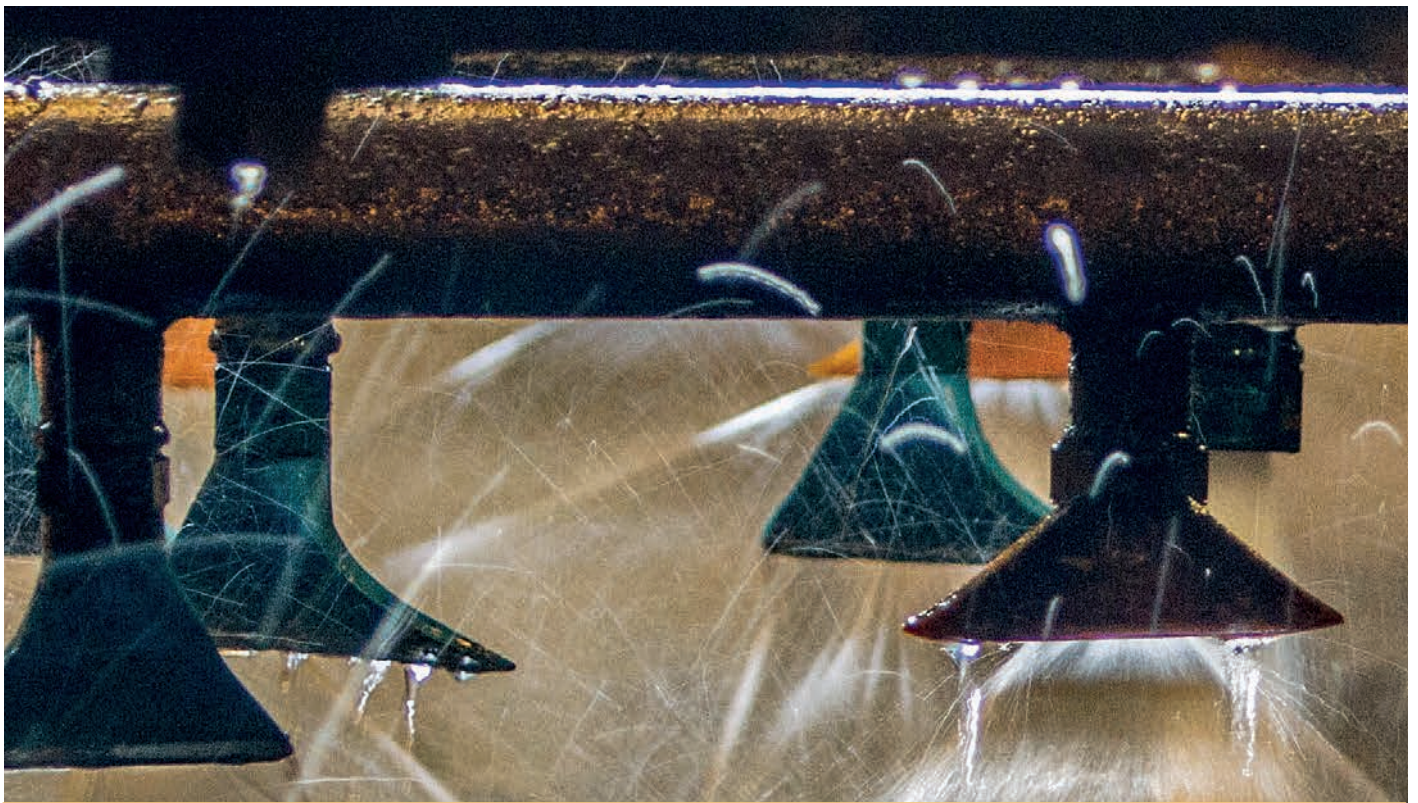
Les conditions de stockage, de transport et d'utilisation des ces produits sont définies dans le plan de prévention relatif à l'activité concernée.

DECLARATION DES INCIDENTS

En cas de risque de pollution, les fournisseurs doivent immédiatement arrêter les activités, informer la COMILOG et prendre les dispositions nécessaires pour éliminer le risque.

Les fournisseurs doivent assumer toutes les conséquences des dommages causés aux installations et équipements consécutif à une pollution liée aux activités concernées. Ils doivent être assurés en conséquence.

Cette communication d'incident doit être faite dès que possible et un rapport éclair doit être envoyé dans les 4 heures suivant l'incident et l'enquête doit être terminée dans les 72 heures suivant l'incident.



PARTIE 8 : DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LE DOMAINE DE LA RSE



DISPOSITIONS GENERALES

Dans le cadre de sa responsabilité sociétale, COMILOG s'engage à développer un des quatre piliers de sa stratégie RSE : la diversification économique et l'employabilité. Ce développement passe par la priorisation de l'achat et la création de l'emploi local, à partir de l'activité de la sous-traitance. Cette démarche vise à démultiplier l'emploi local et répondre à la problématique des attentes des populations.

La COMILOG se veut dynamique et participative au développement des populations au sein desquelles, elle opère ses activités. Pour cela, la COMILOG prône pour un achat local dont les fournisseurs sont également acteurs de ce développement, par la sécurisation et la priorisation de l'emploi local, respect de l'environnement, la gestion des impacts sociaux culturels, Transparence vis-à-vis des clients, la justice sociale.

ACHATS LOCAUX

La COMILOG dans sa démarche d'achats vise à encourager les fournisseurs à garantir le bon positionnement de leur collaboration pour une compétitivité accrue dans le respect des exigences de sa démarche RSE.

Les attentes RSE visées par les achats de COMILOG chez les fournisseurs sont :

1. La création et la priorisation de l'emploi local ;
2. La formation des populations locales pour l'intégration dans leurs structures ;
3. La contribution à la lutte contre les conditions de travail inacceptables ;
4. L'implication des fournisseurs pour être en adéquation avec les valeurs de la COMILOG ;
5. La qualité des travaux conformément aux exigences en termes de sécurité, de préservation de l'environnement, la gestion des impacts sociaux culturels ;
6. La présentation d'une image responsable dans la logique de la démarche RSE de la COMILOG ;
7. Le développement d'une démarche RSE à l'endroit des collectivités locales ;
8. La garantie :
 - Des conditions de travail décentes
 - L'absence de toute forme de discrimination

- La promotion de la mixité
- La reconnaissance du droit d'expression et du dialogue social pour tous les salariés
- Absence de danger ou d'atteinte à leur intégrité physique et mentale pour les producteurs et les utilisateurs ;

9. La participation à l'émancipation des établissements primaires et secondaires, l'aide aux associations ;





EMPLOIS LOCAUX

Afin de promouvoir l'emploi local et la lutte contre le chômage, les Fournisseurs de la COMILOG devront garantir l'emploi local en recrutant le maximum de leurs employés au sein des populations impactées.

Le Fournisseur et/ou Prestataire doit produire tous les mois les renseignements relatifs à l'exécution de son marché qu'il transmet au Responsable des Achats et de l'Administration des Achats:

- Le contrat de travail ;
- Les preuves d'enregistrement du personnel à la CNSS, à la CNAMGS ;
- Les preuves de paiement des charges sociales des employés ;
- La liste des employés locaux par ratio de sexe et personnes à mobilité réduite ;
- La mise à disposition des équipements adéquats et matériels pour les tâches quotidiennes de leurs employés ;
- Taux horaire des formations HSSE dans le cas des marchés impliquant ces aspects ;
- L'alignement du Fournisseur et/ou prestataire à la politique RSE de la COMILOG.

Ces dispositions feront l'objet d'un suivi en cours d'exécution du marché et d'une évaluation en fin d'exécution et visent à instaurer une relation partenariale saine.

ANNEXES

ANNEXES SECURITE

- Annexe EXIGENCES ESSENTIELLES SECURITE ERAMET
- Annexe REGLES DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT POUR LES FOURNISSEURS ET LES ENTREPRENEURS
- Politique Sécurité COMILOG
- Politique de gestion des EE (Aspects Sécurité)

ANNEXE PR DDD 01 (QEEEn)





COMILOG
The manganese source[®]